

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 1<sup>er</sup> avril 2026 à 19 h 00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
M. Marc L. Pageau, conseiller et maire suppléant  
Mme Annie Galipeau, conseillère  
M. Félix-Antoine Parent, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Présence dans la salle : Une (1) personne.

**Absence motivée :**

Maude Lafrenière, conseillère

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**R2604-075**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b>
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

**100 ADMINISTRATION**

- 100-01 Adoption de la Politique MADA – Messines
- 100-02 Avis de motion – Règlement 2026-392 – Code d'éthique et de déontologie
- 100-03 Adoption de la Directive langue française

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Rendo-Québec – Autorisation de souscrire à un abonnement
  - 110-02 CEHG – Demande de bourse de finissant
  - 110-03 Programme FRR – Volet 3 - Autorisation de déposer un projet
  - 110-04 Hydro-Québec – Autorisation de signature – Déplacement de poteaux
  - 110-05 Homophobie et transphobie – Journée internationale
  - 110-06 Repère familiale - Demande d'appui au projet « L'enfant au cœur de sa communauté »
  - 110-07 Ville de Maniwaki – Demande d'appui – Pont de la Désert
-

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 mars 2026
- 130-02 Présentation du journal des achats - Comptes payés au 31 mars 2026
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 mars 2026
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 23 mars 2026
- 130-06 État des activités financières - Suivi du budget 2026

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-01 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie
- 200-02 Visite de sensibilisation - Programme des avertisseurs de fumée
- 200-03 Adjudication contrat – plans d'intervention
- 200-04 Adoption de la modulation de la force de frappe
- 200-05 Adoption du programme #1 du plan de mise en œuvre du service incendie

**300 TRANSPORT**

- 300-01 Abat poussière – adjudication de contrat
- 300-02 Autorisation d'entreprendre des travaux et d'engager une dépense
- 300-03 Programme PPA-ES – Autorisation de déposer une demande d'aide financière

**400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 Demande de dérogation mineure – 42 chemin du Lac L'Écuyer

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE****800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Projet de règlement 2026-422 – Schéma d'aménagement
- 800-02 Projet de règlement 2026-423 – Schéma d'aménagement
- 800-03 RIAM – États financiers 2025

**900 VARIA****1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX**

**R2604-076**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

R2604-077

**ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIES DES ÂNÉS (MADA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, soutient les municipalités dans la mise en place de démarches Municipalité amie des aînés (MADA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a entrepris une démarche Municipalité amie des aînés visant à améliorer la qualité de vie des personnes aînées et à favoriser leur participation active à la vie de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic du milieu, incluant un portrait statistique, des consultations auprès de la population et des partenaires du milieu, ainsi que l'identification des besoins et priorités des personnes aînées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont mené à l'élaboration d'une Politique Municipalité amie des aînés et d'un plan d'action MADA visant à mettre en place des mesures concrètes pour soutenir le vieillissement actif, la participation sociale et le maintien de l'autonomie des aînés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite s'engager officiellement dans la mise en œuvre de cette politique et de son plan d'action ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) de la municipalité de Messines;

**D'ADOPTER** le plan d'action MADA qui accompagne cette politique;

**DE MANDATER** l'administration municipale et les partenaires du milieu pour soutenir la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action;

**DE CONFIRMER** l'engagement de la municipalité à favoriser un milieu de vie inclusif, sécuritaire et adapté aux personnes aînées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2604-078

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2026-392**

**RÈGLEMENT portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Le conseiller Marc L. Pageau donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé « Règlement 2026-392 portant sur le "Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux" sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

R2604-079

**ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 14), a été sanctionnée et a modifié la Charte de la langue française (CLF);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Messines, en tant qu'organisme municipal, fait partie de l'Administration et doit promouvoir, faire rayonner, utiliser et protéger la langue française;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État (PLE), approuvée par le gouvernement le 22 février 2023, et les règlements associés entrés en vigueur le 1er juin 2023, complètent le cadre juridique applicable à l'Administration en matière d'utilisation du français et prévoient des exceptions à l'usage exclusif du français;

**CONSIDÉRANT** que chaque organisme de l'Administration doit adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français afin d'indiquer les règles de conduite applicables à son personnel et les exceptions possibles;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a analysé ses besoins internes et souhaite mettre en place une directive claire et conforme au cadre légal afin de guider son personnel dans l'usage d'une autre langue que le français;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la Municipalité telle que présentée dans le document annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-080**

**AUTORISATION D'ADHÉSION À RANDO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marlène Thonnard du PERO a informé la Municipalité que l'entretien du pont Jean Lapointe sera nécessaire dans un avenir rapproché;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines pourrait bénéficier d'une aide financière par l'entremise du programme PADÉLIMA;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les exigences du programme PADÉLIMA, le demandeur doit être membre de Rando-Québec depuis au moins un an avant de déposer une demande, et que le programme vise principalement le financement de travaux d'aménagement et d'entretien d'infrastructure (ex. ponts) et non l'entretien des pistes;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'abonnement pour 1 an sont de 200.00\$.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** la directrice générale à souscrire une adhésion au nom de la Municipalité de Messines auprès de l'organisme Rendo-Québec, et ce pour un montant de 200.00\$ en plus des taxes applicables s'il y a lieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-081**

**CITÉ ÉTUDIANTE DE LA HAUTE-GATINEAU – BOURSES D'ÉTUDES 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jeffrey Djefal, de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau, sollicite auprès du conseil de Messines des bourses pour les élèves finissants 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite appuyer financièrement deux étudiants, un garçon et une fille, dans la poursuite de leurs études.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** deux bourses au montant de 250.00\$ chacune, à deux (2) élèves, un garçon et une fille diplômés (es) 2026 de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau et ce afin de les encourager, dans la poursuite de leurs études postsecondaires.

Le choix des étudiants devra être basé sur les critères suivants :

- Les lauréats devront être résidents de la municipalité de Messines;
- Ils devront poursuivre leurs études à un niveau postsecondaire, soit afin d'obtenir un D.E.P. ou au niveau collégial ou universitaire.

**QUE** les responsables de l'attribution des bourses communiquent le nom des lauréats dès leur attribution, et ce, pour des raisons de fiscalité budgétaire.

**Note :** Le conseil autorise l'administration municipale à procéder à l'émission des bourses au nom des récipiendaires respectifs, et ce sur présentation des pièces justificatives aux critères énumérés ci-dessus.

**Note au procès-verbal :** La conseillère Annie Galipeau s'est retirée lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (Mme Galipeau travaille à la CEHG et fait partie du comité organisateur des remises des diplômés.) En conformité avec le règlement 2022-377, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-082**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a lancé un appel à projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, visant la vitalisation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet un financement équivalent à 90 % des coûts admissibles et que la municipalité doit assumer une contribution de 10 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite déposer une demande pour la réalisation d'un anneau de marche dans le parc Antonio Guertin en conformité avec le plan de développement réalisé par une firme d'architecture en paysagement KAP;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement et de mise en valeur du parc, telle qu'élaborée dans un plan directeur réalisé par une firme spécialisée en architecture de paysage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marc L Pageau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** la directrice générale, Nathalie Thérien à déposer une demande de financement pour la réalisation d'un anneau de marche dans le parc Antonio Guertin dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3;

**DE CONFIRMER** l'engagement de la municipalité à assumer sa part des coûts du projet, soit 10%.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-083**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DE POTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines a procédé au projet de développement « Le Messinois » ayant mené à l'ouverture de nouvelles rues;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle rue de la Belle-Aventure débouche au nord sur le chemin de la Ferme et au sud sur le chemin du Quai;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux a entraîné une situation où deux poteaux d'Hydro-Québec doivent être déplacés afin d'assurer un aménagement sécuritaire et conforme des voies de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes à intervenir portent les numéros de dossier DCL-23776410 (chemin de la Ferme) et DCL-2347764102 (Chemin du Quai);

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de déplacement seront réalisés sans frais pour la municipalité

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal autorise madame Nathalie Thérien, directrice générale, greffière de la Municipalité de Messines à signer pour et au nom de la Municipalité les deux ententes à intervenir avec Hydro-Québec soit l'entente portant le numéro DCL-234776410 concernant le déplacement d'un poteau sur le chemin de la Ferme et l'entente portant le numéro DCL-2347764102 concernant le déplacement d'un poteau sur le chemin du Quai;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-084**

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**DE PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-085**

**APPUI AU PROJET « L'ENFANT AU CŒUR DE SA COMMUNAUTÉ » DE L'ORGANISME REPÈRE FAMILIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Repère familial a élaboré le projet « L'enfant au cœur de sa communauté » visant à offrir un accompagnement spécialisé aux enfants et aux familles vivant des situations de traumatismes complexes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise notamment à rejoindre les populations isolées, à créer un filet de sécurité pour les enfants multi-traumatisés et de soutenir les partenaires du milieu, dont les écoles et organismes locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Messines reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant le mieux-être des familles et le développement social de la communauté

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de Messines appuie le projet « L'enfant au cœur de sa communauté » présenté par l'organisme Repère familial;

**Note au procès-verbal :** le conseiller Félix-Antoine Parent s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (monsieur Parent fait partie du conseil de l'organisme) en conformité avec le règlement 2022-377, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-086**

**APPUI À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MANIWAKI CONCERNANT LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIÈRE DÉSERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Maniwaki a adopté la résolution R2026-03-057 demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de revoir le projet de reconstruction du pont de la rivière Désert;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution fait suite à une demande antérieure visant l'élargissement du pont à quatre voies, incluant des trottoirs sécuritaires de chaque côté, afin d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer la fluidité de la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet actuellement proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ne répond pas adéquatement aux besoins exprimés par la Ville de Maniwaki, notamment en matière de sécurité, de mobilité et de gestion de la congestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont de la rivière Désert constitue une infrastructure stratégique pour l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau, incluant la Municipalité de Messines, tant sur les plans économiques, touristique que social;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines partage les préoccupations exprimées par la Ville de Maniwaki quant à l'importance d'adapter le projet aux réalités régionales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marc L. Pageau;  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de Messines appuie la résolution R2026-03-057 adoptée par la Ville de Maniwaki concernant le projet de reconstruction du pont de la rivière Désert;

**QUE** la copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la Ville de Maniwaki, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au député de Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2604-087**

**ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 mars 2026, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 209 299.48\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-088**

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marc L. Pageau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026, pour la somme de 110 577.64 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-089**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026, dont celle-ci représente la somme de 68 061.91\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-090**

**RAPPORT DE LA DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 23 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, la directrice générale - greffière a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses de la directrice générale - greffière a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par la directrice générale – greffière tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> au 23 mars 2026, dont celui-ci représente une somme de 10 897.21\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**R2604-091**

**SERVICE INCENDIE - PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 18 avril 2023 une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**QUE** la municipalité de Messines donne un avis favorable aux propositions de la MRC Vallée-de-la-Gatineau contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-092**

**SERVICE INCENDIE – AUTORISATION DE DÉPENSE - PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, la municipalité doit procéder à la vérification des avertisseurs de fumée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme prévoit la visite physique des résidences situées dans le périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2026, la municipalité compte effectuer 80 visites sur les 233 qui sont prévus au cours des trois prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la tâche sera confiée à une ressource du Service de sécurité incendie de Messines afin de réaliser ces visites.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal autorise la mise en œuvre du programme de vérification des avertisseurs de fumée pour l'année 2026, incluant la visite de 80 adresses situées dans le périmètre urbain;

**QUE** le conseil autorise la dépense nécessaire à la réalisation de ce programme conformément aux prévisions budgétaires;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-093**

**SERVICE INCENDIE - OCTROI DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie tous les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés sont réalisés et mis à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) plans d'interventions sont à réaliser pour les risques moyens à élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2026, il est prévu de procéder à la réalisation de trois (3) plans d'intervention visant les trois (3) terrains de camping soit

- Camping du Manoir
- Camping Beaudoin
- Camping du lac Grenon

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Éric Lacaille, préventionniste à Blue Sea, possède l'expertise requise pour la réalisation de ces plans d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci estime le temps requis à vingt-cinq (25) heures, au taux horaire de 60\$ pour un coût total estimé de 1500 \$, en plus des taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Marc L. Pageau,  
Il est résolu;

**DE MANDATER** monsieur Éric Lacaille, préventionniste de Blue Sea, afin de réaliser les trois (3) plans d'intervention prévus à la programmation 2026;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-094**

**SERVICE INCENDIE - ADOPTION DE LA MODULATION DE LA FORCE DE FRAPPE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se conformer aux orientations du ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma prévoit la possibilité d'appliquer une modulation de la force de frappe lors d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, transmise par une centrale 9-1-1, en l'absence de toute indication de la présence d'un incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modulation consiste en un déploiement partiel des ressources pour les risques faibles, tel que défini au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu'une indication de la présence d'un incendie est constatée, la force de frappe complète doit être déployée selon le niveau de risque;

**CONSIDÉRANT QUE** cette approche permet une utilisation optimale des ressources tout en assurant la sécurité des citoyens et des intervenants;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure a été présentée et recommandée au conseil municipal à la suite d'une rencontre du comité local de sécurité qui s'est tenue le 19 mars dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal confirme son intention de se prévaloir de la modulation de la force de frappe pour les appels liés à un système d'alarme incendie visant des risques faibles, lorsqu'aucune indication de la présence d'un incendie n'est observée;

**QUE** cette modulation soit appliquée conformément aux dispositions prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-095**

**SERVICE INCENDIE – NOUVEAU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE - ADOPTION DU PROGRAMME1 #1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est assujettie au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est actuellement en processus d'élaboration de la 3<sup>e</sup> version du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel n'est pas encore officiellement adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce nouveau schéma puisse être accepté par le ministère de la Sécurité publique, certaines actions doivent être réalisées en amont par les municipalités, notamment l'adoption de programmes en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes visés par la présente résolution découlent des exigences associées à cette nouvelle version du schéma;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal adopte le programme #1 du service de sécurité incendie exigé dans le cadre de l'élaboration de la 3<sup>e</sup> version du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que suit à savoir :

Action #	Titre du programme	Date de la version
1	Programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents	12 février 2026

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRANSPORT**

**R2604-096**

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale évalue les besoins en abat-poussière pour la saison estivale 2026 à une quantité de 32 ballots de 1000 kilogrammes chacun;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de produits de type chlorure de calcium, la Municipalité a reçu des soumissions de deux différents fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'analyse des deux soumissions reçues, ces dernières sont conformes à la demande et aux besoins de la Municipalité et de ce fait, l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, soit Sel Warwick ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marc L. Pageau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** l'achat de chlorure de calcium auprès du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Sel Warwick au coût de 736.00\$ le ballot de 1000 kg et ce, pour une quantité de 32 ballots pour un montant total de 23 552.00\$ transport inclus, en plus des taxes applicables.

N°	Entreprise	Quantité	Format Ballots	Coût unitaire	Coût total
1	SOMAVRAC	32	1000 kg	765.00\$	24 480.00\$
2	Sel Warwick	32	1000 kg	855.00\$	27 360.00\$

- Toutes taxes applicables en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-097**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ET D'ENGAGER UNE DÉPENSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu dans son PTI la réalisation de travaux d'amélioration et de réfection sur le chemin de la Montagne et le chemin du lac Grenon;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux préparatoires sont requis afin d'assurer la bonne exécution desdits travaux, notamment le concassage de roc sur les sites concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le concassage du roc pourra être réalisé à l'aide d'une perforatrice de type tramac ou advenant l'incapacité de cet équipement à effectuer les travaux, par dynamitage;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent l'autorisation du conseil municipal ainsi que l'engagement de dépenses;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** la réalisation des travaux préparatoires de concassage du roc soit par l'entremise d'une perforatrice (tramac) ou si nécessaire par dynamitage en vue des travaux à être effectués sur le chemin de la Montagne et le chemin du lac Grenon;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2604-098**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS PPA-ES  
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil dans sa planification des travaux sur son réseau routier priorise des travaux d'amélioration de la chaussée sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité pourrait se qualifier pour une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**CONSIDÉRANT QUE** la période de réception des demandes se termine le 8 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière effectué par la directrice générale, madame Nathalie Thérien, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration (PPA-ES), tel que suit à savoir :

- PPA-ES, montant demandé : 45 000\$

**AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**R2604-099**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 42 CHEMIN DU LAC L'ÉCUYER NORD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 19 novembre 2025 par le propriétaire de l'immeuble ci-haut mentionné;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure No. DM-2026-01 est à l'effet de permettre la construction d'un garage à une distance de moins de 12 mètres de la ligne de lot avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé sur le lot 5 203 754, au 42 chemin du lac L'Écuyer Nord, dans la zone « Agricole » A-129, où la marge de recul d'un bâtiment accessoire par rapport à la ligne de lot avant est de 12 mètres, comme prescrit par l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 167 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les voisins de cette propriété ont des garages à 12m et plus de la limite de propriété avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire nous a soumis 2 croquis pour étude, dont un démontrant qu'il était en mesure de procéder au déplacement d'un bâtiment accessoire existant, ce qui permettrait de positionner en conformité réglementaire le futur garage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne semble pas y avoir de contrainte majeure empêchant le positionnement du futur garage en conformité avec le règlement 167 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** d'accorder une dérogation mineure à ce sujet (construction d'un garage à moins de 12m de la limite avant) créerait un précédent et des préjudices aux autres propriétaires avoisinants;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal de refuser la demande de positionnement du garage à moins de 12m de la limite de propriété dans le présent dossier.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**DE REFUSER** la dérogation mineure sur le lot 5 203 754 permettant de la construction d'un garage à une distance de moins de 12 mètres de la ligne de lot avant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R2604-100**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,  
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19 h 30

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ronald Cross  
Maire

Nathalie Thérien  
Directrice générale - greffière

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Nathalie Thérien directrice générale – greffière de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

---

Nathalie Thérien,  
Directrice générale